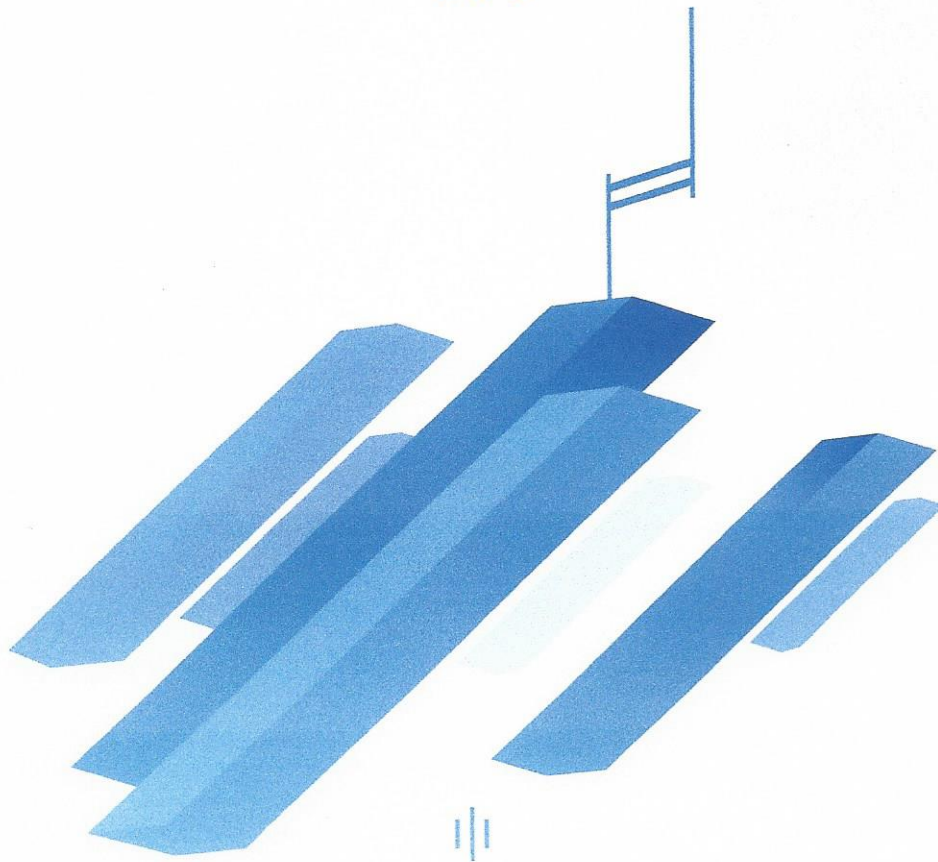


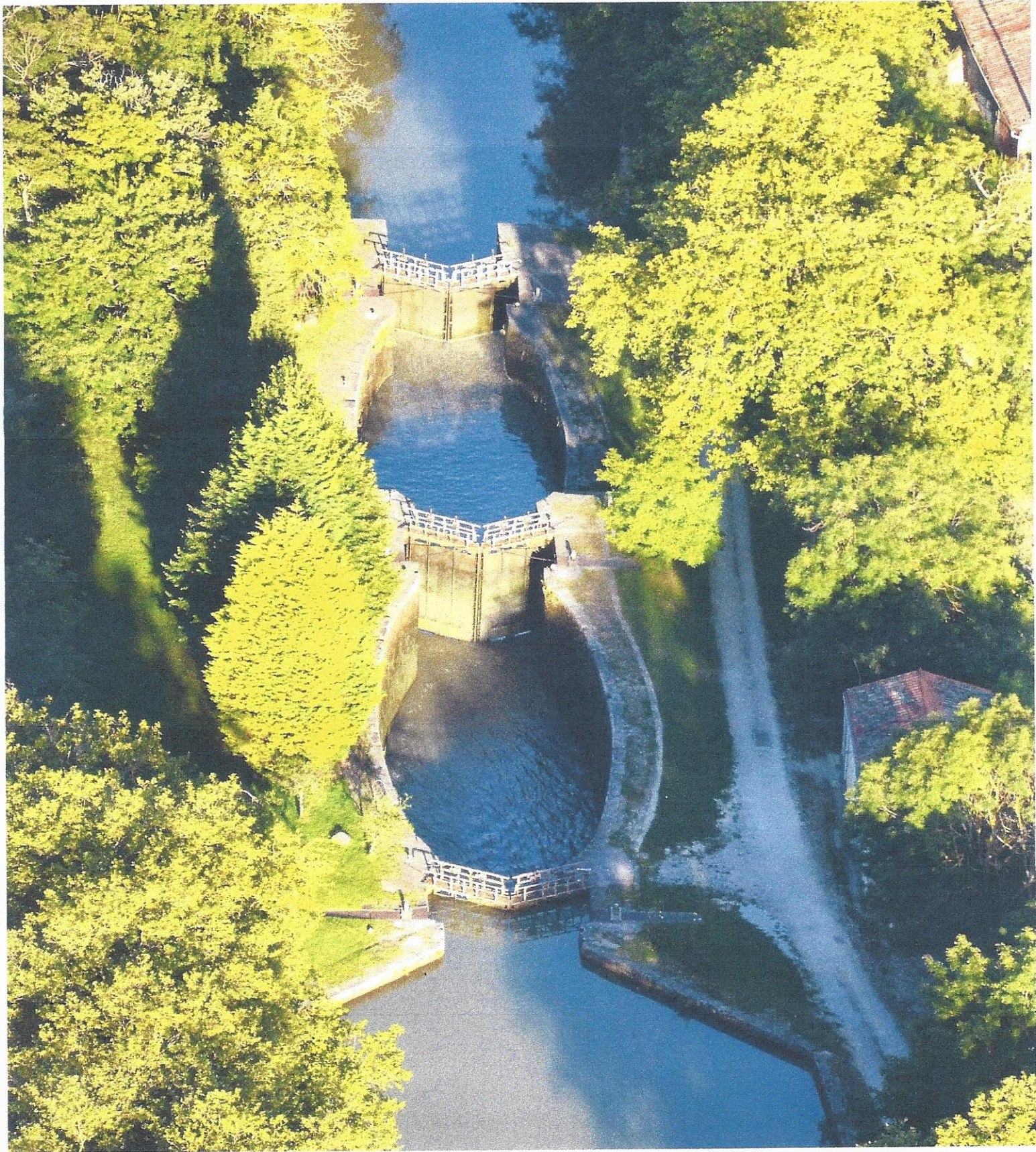
ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion
des Eaux du FRESQUEL**



Guy CANO – Commissaire-enquêteur
14 avenue des Minervois
11160 Villeneuve-Minervois
Tél: 04 68 26 16 44 – 06 89 83 38 67
Mail : guy.cano@orange.fr

ECLUSE DU ROC



Le présent dossier comprend deux documents. Le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées. Ils sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

SOMMAIRE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.	Pages
<u>CHAPITRE I</u> - PREAMLBULE.....	1
<u>CHAPITRE II</u> - OBJET DE 'ENQUETE.....	1
<u>CHAPITRE III</u> - CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE.....	1
<u>CHAPITRE IV</u> - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	2
<u>CHAPITRE V</u> - DISPOSITIONS PROJETEES.....	2
CHAPITRE VI - LE SMMAR.....	3
CHAPITRE VII - LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU	3
<u>CHAPITRE VIII</u> - LE BASSIN VERSANT DU FRESQUEL.....	3
<u>CHAPITRE IX</u> - LA RIVIERE FRESQUEL.....	3
<u>CHAPITRE X</u> - LE CANAL DU MIDI.....	3-4
<u>CHAPITRE XI</u> - LES EAUX SOUTERRAINES.....	4
<u>CHAPITRE XII</u> - LE SDAG (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	4
<u>CHAPITRE XIII</u> - LE SAGE DU FRESQUEL.....	4
CHAPITRE XIV - LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE..	5
CHAPITRE XV - LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	5
CHAPITRE XVI - LE REGLEMENT.....	5
<u>CHAPITRE XVII</u> - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6-7
CHAPITRE XVIII - PUBLICITE DE L'ENQUETE	7-8
CHAPITRE XIX : - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE.....	8-9
CHAPITRE XX - AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	9

<u>CHAPITRE XXI</u>	- RECUEIL DES AVIS DES STRUCTURES CONSULTEES..	9-10
<u>CHAPITRE XXII</u>	- OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10 à 13
<u>CHAPITRE XXIII</u>	- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
<u>CHAPITRE XXIV</u>	- DESTINATAIRES DE RAPPORT D'ENQUETE.....	13-14

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

C - ANNEXES.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DE L'EAU DU FRESQUEL

ENQUETE

I - PREAMBULE :

Le présent rapport a pour objet de relater les conditions du déroulement de l'enquête publique, d'exposer, analyser les observations ainsi que les divers renseignements recueillis et émettre un avis motivé dans les conclusions.

II - OBJET DE L'ENQUETE :

Il s'agit d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Fresquel. Elle a pour objet, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'évaluation environnementale. Elle permet la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L.123- du code de l'environnement). Elle intervient à l'issue d'une concertation territoriale avec les acteurs concernés sur les enjeux et les moyens d'y répondre à travers cet outil de planification. Le projet est alors validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Une nouvelle consultation est alors entamée auprès de différentes structures publiques et du public lors du déroulement de l'enquête.

III - CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE :

L'enquête est prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2017-0004 en date du 3 février 2017 conformément aux prescriptions des textes suivants:

- * Directive Cadre sur l'Eau du Parlement Européen n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- * Transposition en droit interne par la loi du 21 avril 2004 ;
- * Loi sur l'eau et milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- * L'arrêté préfectoral 2009-11-3172 délimitant le périmètre du Sage du Fresquel ;
- * Le schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- * La délibération de validation du projet SAGE par la commission locale de l'eau (CLE) en date du 8 juin 2016 ;
- * L'avis de la DDTM du 21 décembre 2016 déclarant le dossier recevable ;
- * Articles L.123-3 à L.123-16 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique;
- * Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (articles R.121-1 à R.123-27 du code de l'environnement)
- * Décret n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- * Décision n° E17000001/34 du président du tribunal administratif de Montpellier en date du 11 janvier 2017 désignant le commissaire-enquêteur;

IV - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

Le dossier d'enquête du SAGE mis à la disposition du public comporte douze pièces cotées et paraphées de 1/12 à 12/12.

Il se compose de:

- Résumé non technique sur l'étude environnementale (Pièce n° 1);
- Le rapport de présentation non technique validé en CLE le 8 juin 2016 (Pièce n° 2);
- Le projet de SAGE : version 10 mai 2016 soumise à avis de la CLE (Pièce n° 3);
- Atlas cartographique de septembre 2015 (Pièce n° 4);
- Rapport d'évaluation environnementale de juin 2016 qui inclut les incidences Natura 2000 (Pièce n°5) ;
- Recueil des avis du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'eau, bassin versant du Fresquel validé en CLE le 8 juin 2016 (Pièce n°6);
- Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie sur le projet (Pièce n°7) ;
- Avis d'enquête (Pièce n°8) ;
- L'arrêté préfectoral n° 2017-0004 en date du 3 février 2017 (Pièce n°9) ;
- Les publications de presse (Pièce n°10) ;
- Décision de désignation du commissaire-enquêteur du tribunal administratif n° E17000001/34 en date du 11 janvier 2017 (Pièce n°11).
- Registres d'enquête (Pièce n°10).

Une liste de l'ensemble de ces documents a été établie et annexée au dossiers déposés en mairies afin de vérifier la présence de toutes les pièces au cours de l'enquête. Tous ces documents ont été contrôlés et paraphés par le commissaire enquêteur.

V - DISPOSITIONS PROJETEES:

Afin de mener à bien le projet de SAGE, c'est le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) qui en sa qualité d'Etablissement Territorial de Bassin (EPTB) a été désigné comme structure des SAGE(s) qui sont le bassin versant du Fresquel, celui de la basse et haute vallée de l'Aude. Le bassin versant du Fresquel a fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux : Sa délimitation en date du 20 octobre 2009, la constitution de la CLE le 9 juin 2010 et sa modification le 19 mai 2016. Il est nécessaire de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin du Fresquel. Il est donc prévu différents aménagements qui sont détaillés dans le dossier de SAGE. En matière d'environnement le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) se fixe plusieurs objectifs : Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource, garantir la qualité des eaux, gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement, optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau. Adopté en CLE le 8 juin 2016, il précise clairement les limites des rôles entre les acteurs en laissant aux gestionnaires des ouvrages leur autonomie de gestion quantitative, hors les volumes conventionnés par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) qui assume d'une part la charge de coordonner les volumes qu'il conventionnera et se concertera avec les gestionnaires pour optimiser leur choix de gestion.

VI - LE SMMAR :

Créé en 2002 par arrêté préfectoral n° 2002-2349 par le président du département et le Préfet, il a pour but de mener à bien une gestion concertée de l'eau et organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2008, il assure l'animation des trois SAGE (s) audois et de l'instance de concertation de l'Aude médiane.

VII - LA COMMISSION LOCAL DE L'EAU (CLE)

C'est le Préfet de l'Aude qui en coordonne les étapes administratives. Le président de la CLE, organise un dialogue entre les différentes parties (129 structures ont été destinataires pour avis) à la recherche de la mise en compatibilité des milieux et des usages et en coordonne les différentes étapes liées à la vie du SAGE bassin versant du Fresquel. Cette commission est composée de 39 membres actuellement présidée par M. Jacques DIMON. Les règles de fonctionnement étant validées le 9 juin 2010. Elle a adopté son projet de Sage le 8 juin 2016 et l'a soumis à l'avis du Préfet de l'Aude, DREAL, DDTM.

VIII - LE BASSIN VERSANT DU FRESQUEL :

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 délimite le bassin versant du Fresquel d'une superficie de 940 Km² qui couvre 68 communes du département de l'Aude. Il s'étend de Carcassonne à l'Est au seuil de Naurouze à l'Ouest et de la limite du partage des eaux de la Montagne Noire au Nord au Razès au Sud. Il est traversé par de nombreuses rivières, le canal du Midi, et comporte divers ouvrages de stockage et de transfert qui sont : La Galaube sur l'Alzeau, La Pomarède sur le Puginier, Laprade sur la Dure, le Lampy, Les rigoles de la Montagne Noire et de la Plaine et le canal du midi et ses annexes.

IX- LA RIVIERE FRESQUEL.

Le Fresquel prend sa source au nord-ouest du département, au-dessus de la commune de Baraigne, à 278 mètres d'altitude et se jette en rive gauche dans la rivière Aude à Carcassonne au niveau du « Pont rouge » après un parcours de 63 Km selon une pente moyenne avoisinant 0,3%. Il traverse deux départements et vingt-quatre communes. Il a vingt-cinq affluents dont les principaux sont les suivants : Sur la rive gauche : les torrents de Puginier et de Glандe, l'Argentouire, le Lampy, la Vernassonne et la Rougeanne ou Alzeau. Sur la rive droite : Le Tréboul, la Preuilhe et le Rebenty. De petits affluents partent des collines du Razès pour parvenir aux plaines du Lauragais et du Carcassès. Le module de la rivière à Carcassonne est de 5,32 m³/s². Il présente des fluctuations saisonnières de débits importantes.

X - LE CANAL DU MIDI (ou canal des deux mers).

Il est géré par les Voies Navigables de France (VNF). Créé par Pierre Paul Riquet au XVII^{ème} Il est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. Il traverse le bassin versant en rive droite du Fresquel. Il est alimenté à partir du premier bief, dit de partage des eaux arrivant par la Rigole de la Plaine au seuil de Naurouze. Elle est elle-même alimentée par la Rigole de la Montagne des eaux du bassin versant de l'Aude (Alzeau, Coudrières, Vernassonne, lampy, Rieutord) permettant de gonfler les débits du Sor et du Laudot. Le col situé à 190 mètres d'altitude est le lieu de partage des

eaux entre océan et méditerranée. A l'ouest à 53 Km de Toulouse avec 58 m de dénivelé et 15 écluses et à l'Est vers la méditerranée à 188 Km en 48 écluses et 190 mètres de dénivelé. La consommation des écluses pour le passage des bateaux, les pertes dues aux infiltrations et à l'évaporation, les distributions aux riverains pour l'arrosage se cumulent et pour faire fonctionner la partie Est du canal une réalimentation s'effectue par l'Aude, la Cesse, l'Orb et l'Hérault.

XI - LES EAUX SOUTERRAINES :

Elles se composent de la zone axiale de la Montagne Noire, de l'aquifère des graviers d'Issel, de l'aquifère des grès d'Issel et des alluvions du Fresquel et de ses affluents.

XII - LE SDAGE : (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Il est instauré par la loi sur l'eau de 1992 à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il correspond au plan de gestion conformément à la directive cadre européenne sur l'Eau (DCE du 23 octobre 2000). Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'Environnement. Il a été approuvé par le comité de bassin en décembre 2013. Il comporte un programme de mesures nécessaires pour atteindre le « bon état écologique » des eaux. Il est arrêté par le Préfet de bassin après avis du Comité de bassin et fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource. Il s'agit de la préservation des écosystèmes, protection contre les pollutions et restauration de la qualité des eaux, développement de la ressource en eau potable et valorisation de l'eau comme ressource économique. Le SDAGE Rhône –Méditerranée 2016-2021 fixe les orientations suivantes :

S'adapter au changement climatique – Prévenir des interventions à la source – La non dégradation des milieux aquatiques – Tenir compte des enjeux économiques et sociaux – Renforcer la gestion locale de l'eau – Lutter contre les pollutions – Evaluer pour maîtriser les risques pour la santé – Restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques – Atteindre le partage de la ressource en eau et Augmenter la sécurité des populations.

XIII - LE SAGE DU FRESQUEL :

Il s'agit d'un document d'orientation et de prescriptions qui fixe au sein de l'unité hydrographique, les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques. Au plan juridique il détermine les termes de référence de l'utilisation de l'eau et de la préservation des écosystèmes aquatiques de façon à permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau pour la santé, la salubrité publique civile et de l'alimentation en eau potable et de préserver les milieux aquatiques et protéger le patrimoine piscicole. Le SAGE du Fresquel a été engagé en 2007 et a été validé par la CLE du bassin versant du Fresquel le 8 juin 2016. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n° 2009-11-3172 du 20 octobre 2009. Compatible avec le SDAG, il est lié en cohérence avec les SAGE voisins : Hers-mort-Girou (bassin versant Adour-Garonne) - Agout (bassin versant Adour-Garonne) – Haute vallée de l'Aude et Basse vallée de l'Aude (Sage littoral). Il s'étend sur 68 communes (Cf. annexe I) et couvre une superficie

de 940 Km² dont 75% de surfaces agricoles (54.420 ha) (cultures céréalières), 23% de forêts et milieux semi-naturels et 3,16% de surfaces urbanisées. Son bassin versant s'étend de Carcassonne à l'Est, au seuil de Naurouze à l'Ouest. Il est délimité au Nord par la limite de partage des eaux de la Montagne Noire et au Sud par le Razès. Il couvre une population de 60 000 habitants. Il tend vers une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, vers la conciliation des usages de l'eau au travers d'une large concertation. Le tourisme semble peu développé. Le réseau hydrographique du Fresquel présente de nombreux affluents. Le bassin présente d'importants transferts hydrauliques avec l'alimentation du canal du Midi et de nombreux réseaux d'irrigation et d'adduction d'eau potable. C'est dans le cadre d'une coopération acceptée et partagée par tous les partenaires qu'a été élaboré le projet du SAGE du bassin versant. Il est le résultat de la rencontre entre les exigences de la politique de l'eau et le bon état de celles-ci. Le SAGE constitue une planification avec une double vocation, la gestion (PAGD) et le règlement.

XIV - LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) :

Il s'agit d'un document de planification. L'article R.212-46 du Code de l'environnement en détaille les aspects obligatoires : - Synthèse de l'état des lieux – Exposé des principaux enjeux – Définition des objectifs généraux – Indication des décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et l'évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre du SAGE et son suivi. Le contenu du PAGD est précisé par l'article L212-5-1 du code de l'environnement.

XV - LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

Le PGRE initié le 24 avril 2014, piloté par l'Etat et animé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) SMMAR a pour but un retour durable à l'équilibre quantitatif des bassins versants de l'Aude et de la Berre en organisant la résorption du déficit. Il s'agit d'une participation collective à l'effort en partant des économies d'eau.

XVI - LE REGLEMENT :

Il fixe le cadre administratif et la police de l'eau vérifie le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les besoins économiques et sociaux de l'eau. C'est la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui organise le dialogue. Ce consensus formalisé dans le PAGD se décrit sous trois thèmes : Qualité des eaux, quantité d'eaux et les écosystèmes.

Le SAGE, comporte deux parties : le PAGD et le Règlement. D'une part il définit les conditions de réalisation des objectifs fixé par la CLE et une évaluation financière et d'autre part le Règlement. Evoqué aux articles L.212-5-1 et R.212-47 du code de l'environnement il peut déterminer des priorités d'usage de la ressource en eau et la quote-part des utilisateurs, les obligations d'ouverture périodique des vannages et déterminer des règles particulières en ce qui concerne les propriétaires ou exploitants. Il s'attache à

la préservation de l'espace de mobilité, à préserver les zones humides et les berges des cours d'eau. Le projet détermine les mesures d'utilisation de l'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en tenant compte de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation d'eau potable. Il tend à préserver les milieux aquatiques et le patrimoine piscicole.

Dans le cadre des diverses actions entreprises ayant pour objectif le rétablissement de la continuité écologique du Fresquel, quatre enjeux ont été formulés par la CLE. La gestion quantitative (besoins agricoles et des milieux aquatiques), qualitative (pollutions agricoles), zones humides (nécessaire à l'écologie), et l'hydro-morphologie. Pour obtenir une meilleure gestion globale de l'eau, cinq objectifs ont été fixés : Clarifier les droits d'eau et de gouvernance - Gestion quantitative dans un système hydraulique ouvert et dépendant – Appui aux politiques pour atteindre un bon état physico-chimique des rivières et des nappes – Atteindre un bon état écologique en liant les aménagements du bassin versant en préservant l'état des milieux aquatiques et humides – Tenir compte de la gestion du risque et de la ressource en eau.

Les interventions planifiées ou mises en œuvre par le syndicat du Fresquel :

Le bassin versant du Fresquel sur les 63 km de son itinéraire présente de nombreux ouvrages dont 23 barrages permettant la régularité des écoulements pour une utilisation économique de la force motrice des eaux. Ils ont pour but de rétablir le transit sédimentaire, rétablir la montaison et dévalaison des poissons notamment de l'anguille, dépolluer le site pour retrouver la diversité d'habitats aquatiques et améliorer la qualité des eaux. Il s'agit : du Barrage à clapet de Pennautier (80 000€) ; la déconstruction du barrage de Lachaux (40 000€) ; le barrage à clapet de Pezens (80 000€) ; l'amélioration de la mobilité du Fresquel à la confluence avec le ruisseau des Saumes (44 000€) ; reconnexion et restauration du méandre du moulin de Rouzilles (8000€), réhabilitation des prairies humides de Cuxac-Cabardès (13 000€), réouverture de digues et reconquête du lit majeur du Lampy en crue (5000€), gestion des ripisylves pour éviter la formation d'embâcles....A ces projets s'ajoute l'étude pour la réalisation d'un état zéro du lit du Tréboul dans son tronçon le plus dynamique (1400€) et un diagnostic en vue de la reconquête écologique du Tréboul (80 000€) ; étude et travaux sur Castelnaudary (190 000€), Animation et définition d'une stratégie d'intervention sur les zones humides du bassin versant du Fresquel (200 000€). En ce qui concerne les barrages à clapet, le comité de pilotage a validé leur démantèlement et la dépollution. Pour celui de Pezens remplacement par une chaussée fixe et abaissement du seuil du moulin.

XVII - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le 16 janvier, j'ai pris possession du dossier d'enquête en préfecture. Le 31 janvier une réunion était organisée avec Madame Agnès Brossard, de la direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale. Elle a permis de définir le déroulement de l'enquête, les dates et heures des permanences destinées à recevoir le public ainsi que les conditions d'affichage et de publicité précisées par arrêté en date du 3 février 2017. (Cf. annexe II). Le 3 février je me suis rendu en préfecture pour remettre les dossiers et registres d'enquête après les avoir signés afin qu'ils soient acheminés sur les trois communes où doivent se tenir les permanences (Pennautier, Saissac et

Castelnaudary). Pennautier étant le siège de l'enquête. Le président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, par ordonnance n° E17000001/34 en date du 11 janvier 2017 m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Fresquel conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-5 du code de l'environnement.(Cf. annexe III).

L'enquête s'est déroulée du lundi 27 février au mardi 28 mars 2017 à midi, soit 30 jours consécutifs.

Au cours de la matinée du 20 février, accompagné de Madame Emilie Baille animatrice du SMMAR Fresquel et guidé par Mr Claude Cansino technicien rivière, j'ai effectué un déplacement le long du Fresquel pour découvrir où il se jette dans l'Aude et nous nous sommes rendu sur les trois barrages à clapet qui devraient être supprimés (Lachaud, Pennautier et Pezens). Cela m'a permis de visualiser les lieux et de les situer. (Cf annexe photographique IV).

Dans le souci de recevoir le public lorsqu'il est le plus disponible, en fonction de ses occupations et compte tenu des heures d'ouverture des mairies, le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- * le lundi 27 février de 14 à 17 heures à Pennautier.
- * le jeudi 9 mars de 9 à 12 heures à Castelnaudary.
- * le vendredi 17 mars de 14 à 17 heures à Saissac.
- * le mardi 28 mars de 9 à 12 heures à Pennautier.

Les dossiers ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés étaient à la disposition du public.

Le mardi 28 mars, à midi, le délai d'enquête étant arrivé à son terme, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté. Le même jour, au cours de l'après-midi je me suis rendu dans les communes de Saissac et Castelnaudary afin de récupérer les autres dossiers et registres d'enquête.

XVIII - PUBLICITE DE L'ENQUETE :

De manière à assurer une bonne information du public, l'avis d'enquête (Cf. annexe V) et le dossier d'enquête, figurent sur le site internet des services de l'Etat ([http://www.aude.gouv.fr/rubrique Publications/Les enquêtes publiques/dossiers complets hors ICPE/Eaux et milieu aquatique/les autres dossiers](http://www.aude.gouv.fr/rubrique_Publications/Les_enquetes_publicques/dossiers_complets_hors_ICPE/Eaux_et_milieu_aquatique/les_autres_dossiers)). Il a également été affiché dans les mairies sur les panneaux d'affichage des 68 communes concernées par le bassin versant du Fresquel, Une affiche émanant du SMMAR a également été apposée (Cf. annexe VI). Un article figure sur la revue du SMMAR (Cf. annexe VII) et un autre sur le journal l'Indépendant (Cf. annexe VIII)

L'affichage sur les lieux des différentes permanences (Pennautier, Saissac et Castelnaudary) a été constaté par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à chacun de ses passages pour vérifier qu'il ne soit pas dégradé par les intempéries ou autres facteurs.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude (15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci). "Midi Libre" le 12 février et 28 février, "La Dépêche" les 10 et 28 février 2017 (Cf. annexes IX/1 à IX/4). Les journaux complets sont joints à la première expédition du rapport d'enquête adressé à la préfecture.

Les maires ont établi les certificats d'affichage que j'ai visé :
(Cf. annexe X de 1/68 à 68/68).

Les dossiers et les registres d'enquête ouverts par mes soins sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies :

*PENNAUTIER : du lundi au jeudi de 8 à 12 et de 13 à 17 heures – le vendredi de 8 à 12 et de 13 à 16 heures.

*CASTELNAUDARY : du lundi au jeudi de 8h30 à midi et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à midi et de 13h30 à 17 h.

*SAISSAC : du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 16h30.

XIX - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE

Elle est prévue par les articles L.122-2 et R.122-17 du code de l'environnement. Le rapport établi par l'agence MTDA Conseil en Environnement de 13770 Venelles est prévu par l'article R122-20 du Code de l'Environnement. Il présente les objectifs du plan, son articulation avec d'autres plans ou documents de planification. Il décrit l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution. Il propose des solutions pour répondre à l'objet du plan et les motifs pour lesquels il a été retenu. Il expose les effets probables de sa mise en œuvre et l'évaluation des incidences Natura 2000. Aucune de ses dispositions ne porte atteinte aux habitats et espèces des sites Natura 2000 présents sur le territoire. Certaines dispositions du PAGD visent à protéger la biodiversité et les milieux naturels : Amélioration de la qualité de l'eau – Réserve des zones humides – Réduction des pollutions agricoles – Restauration de la continuité piscicole – Gestion des berges et ripisylves – Restauration de l'état écologique des rivières. L'estimation du coût des travaux se répartit globalement à 80% pour les investissements et 20% pour les dépenses de fonctionnement. Néanmoins elles fluctuent en matière de quantité, qualité, milieux aquatiques et gouvernance. Option basse : 7 232 000€ - Option haute : 8 917 000€.

En ce qui concerne les objectifs on peut citer les enjeux du SAGE formulés par la commission locale de l'eau (CLE) qui sont la gestion quantitative, qualitative, les zones humides et l'hydro-morphologie. Cinq objectifs stratégiques du SAGE ont été retenus : - Clarifier et reposer le cadre réglementaire des droits d'eau et de la gouvernance du bassin alimentaire du canal du Midi au bassin versant du Fresquel - Le défi de la gestion quantitative équilibrée dans un système hydraulique ouvert et dépendant et des nappes physico-chimiques des rivières - Apporter un appui pour la maîtrise des pollutions pour parvenir au bon état physico-chimique des rivières et des nappes – Atteindre le bon état

écologique en préservant l'état des milieux aquatiques et humides – Intégrer les politiques de gestion du risque et de gestion de la ressource en eau. La thématique environnementale a porté sur la qualité de l'eau – les aspects quantitatifs de la ressource en eau – l'air – les risques, les zones à enjeu du territoire, la biodiversité, les paysages, patrimoine culturel, les ressources énergétiques et changements climatiques.

XX - AVIS DE LA MISSION REGIONALE d'AUTORITE

ENVIRONNEMENTALE de la région Occitanie sur le projet de SAGE

L'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Il fait état des observations émises suite à la réunion du 20 octobre 2016. Le niveau d'ambition porté par le SAGE est reconnu comme un important travail de concertation et de réflexion au niveau des trois schémas du bassin versant notamment sur la gestion équilibrée de la ressource et des flux transitant jusqu'aux lagunes. Si le rapport correspond aux attentes, il ne fait pas ressortir les principales caractéristiques du territoire et ses enjeux. Il ne montre pas comment les choix du SAGE vont vers une meilleure prise en compte de l'environnement et n'apporte pas de propositions. La MRAe encourage la recherche de solutions pour endiguer les apports en pesticides aux milieux aquatiques.

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe sont la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques et l'instauration d'une gestion durable et équilibrée des ressources en eau et garantir une eau potable de qualité. La MRAe suggère des résumés synthétiques pour une vision des caractéristiques essentielles, une analyse fixant les objectifs à atteindre. Elle souhaite que le rapport précise la coordination avec les SAGES(s) voisins, préciser la compatibilité avec les différents documents d'urbanisme et une analyse plus poussée en matière d'inondations. Elle recommande de mieux faire ressortir les caractéristiques du territoire et de hiérarchiser les enjeux environnementaux en évaluant leur efficacité en fonction des objectifs du SAGE.

XXI - RECUEIL DES AVIS DES DIFFERENTES STRUCTURES CONSULTEES:

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, différentes structures ont été consultées (129) notamment conseils départementaux et régionaux, chambres consulaires, les communes impactées par le projet etc... Ont été recueillis 16 avis favorables dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le Comité d'agrément et 113 avis réputés favorables faute d'avis exprimé). Les consultations se sont déroulées à partir du 11 juillet 2016 et six d'entre elles font l'objet des remarques. Il s'agit de :

- **Institution des eaux de la montagne Noire**: Elle souligne le travail de concertation conduit avec l'institution pour aboutir à une rédaction plus précise des volets du projet de PAGD.

- **UNICEM** : Demande d'être associée à toute redéfinition de l'espace de mobilité pour éviter toute contestation des nouveaux travaux. Il est proposé la mise en place d'un observatoire des données en lien avec la prévention des inondations et des zones humides du territoire.

- **Comité d'agrément Rhône-Méditerranée**: Demande au comité technique inter-sage de l'Aude et à l'EPTB de l'Aude d'élaborer un plan de gestion de la ressource en eau

de l'Aude qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de répartition, partage de la ressource disponible par territoire et par usage, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici 2021. Il invite à poursuivre et développer les actions de restauration morphologiques des cours d'eau. Il demande à la CLE de prévoir l'intégration des objectifs et des règles de partage issus du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude, des flux admissibles en nutriments, d'une stratégie de préservation ou de reconquête des zones d'expansion des crues.

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie:** Poursuite de recherches de solutions pour limiter les apports en pesticides aux milieux aquatiques ainsi que la détermination de flux de pollution admissible en particulier vis-à-vis du risque d'eutrophisation ainsi que le travail engagé sur le volet quantitatif, en particulier l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

- **Conseil Départemental de la Haute Garonne:** Il émet pour réserve que la gestion quantitative du système hydraulique Montagne Noire – Ganguise – AHL qui fonctionne et dépasse le périmètre du SAGE Fresquel, demeure de la compétence des gestionnaires existe et de rappeler la nécessité d'une réflexion sur les objectifs des débits prenant en compte la baisse de l'hydrologie naturelle induite par le changement climatique.

- **Département de l'Aude:** Il émet les recommandations suivantes : Restauration de la qualité des cours d'eau sur la plaine du Lauragais qui devra s'appuyer sur la création de zones humides épuratrices, mais également être favorisée par l'optimisation des pratiques agro-écologiques. Il précise que le SAGE devra amener les acteurs de la préservation de la qualité des eaux du bassin par une optimisation des méthodes et systèmes épuratoires des rejets urbains ou industriels à l'aval, plutôt que de mobiliser les ressources stratégiques du bassin, situées en amont, afin d'éviter les logiques de dilution des pollutions.

XXII - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Six observations ont été formulées. Trois sur les registres d'enquête, une par mail et deux par courrier. La première de la mairie de Lacombe (Cf. annexe XI) et la réponse adressée par le département en réponse (Cf annexe XII). En dehors des permanences personne n'a demandé à consulter le dossier d'enquête. La publicité a été conséquente et diffusée dans les 68 villages situés dans un périmètre du SAGE du Fresquel, il semblerait que l'ensemble de la population locale n'ai pas été très sensibilisé par ce type d'enquête.

Conformément aux disposition de l'article R.123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, j'ai rencontré le 3 avril Mr Jacques CHABAUD, Directeur du SMMAR, responsable du projet au Conseil Départemental pour lui communiquer les différentes observations du public et les avis recueillis par les différents organismes consultés. Je lui ai remis un procès-verbal de synthèse, l'invitant à me produire ses observations dans un délai de quinze jours (Conf . annexe XIII).

Par courrier, en date du 25 avril les réponses aux observations présentées m'ont été adressées (Cf. annexe XIV) Elles sont détaillées ci-dessous, accompagnées de mes commentaires.

***Observation de Mme et Mr Monique et Marcel Maillol.** (mail du 24 février)

L'efficacité et la compétence dans la gestion de l'eau et des risques sur le territoire, sont mieux exercées selon les conditions stratégiques mises en place. Ainsi :

- 1) Le barrage de la Galaube doit avoir une gestion stratégique Départementale semblable à celui de Laprade. Il ne doit pas échapper pour son administration et pour sa gestion des risques à la responsabilité du Conseil Départemental compte tenu de sa situation géographique (et de l'éloignement de sa tutelle actuelle de IEMN).
- 2) Le barrage de la Galaube n'apporte aucune recette fiscale de département de l'Aude, n'apporte pas suffisamment à l'agriculture locale.
- 3) Il n'est pas associé à un projet hydroélectrique situé en aval et proche de la retenue, qui aiderait au développement de cette zone de Montagne Noire.
- 4) L'importance de sa retenue, la qualité de ses eaux, sa situation entre montagne Noire et méditerranée, son rôle dans la gestion de l'eau, doivent se traduire par une prise du pouvoir par le Conseil Départemental sur le barrage de la Galaube, profitable au territoire de l'Aude. Car pour aimer son environnement il faut aussi sentir la force des institutions.

Le maître d'ouvrage (Président du SMMAR) adresse la réponse suivante

Le SAGE Fresquel est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau. Elle se compose de trois collègues : les collectivités territoriales, les usagers, l'Etat et ses établissements publics. Pendant plus de 7 ans, la concertation avec tous les acteurs et les réunions de la CLE ont permis d'élaborer un document partagé par tous et de tous, avant de le soumettre en enquête publique.

Le SAGE Fresquel est un outil de planification de l'eau sur le bassin versant. Il représente une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à une échelle plus locale et il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages de l'eau en tenant compte des spécificités du territoire.

Concernant le barrage de La Galaube, le potentiel hydroélectrique a été abordé en CLE mais a été jugé difficilement réalisable du point de vue des contraintes techniques. Cependant le SAGE n'émet qu'un avis et si de nouvelles techniques ou choix politiques rendent ce type de projet réalisable, la CLE pourrait dans le cadre de la révision du SAGE intégrer ces éléments.

Sur les points plus techniques, le Département a répondu en toute légitimité aux observations liées à la rédaction du SAGE en tant membre de la CLE du SAGE Fresquel.

Vous trouverez en pièce jointe copie de la réponse du Département.

Commentaire du C.E. : adressées dans un premier temps par mail en date du 24 février (ci-dessus) puis par courrier en date du 13 mars émanant de la mairie de Lacombe, rédigée par Mr Marcel MAILLOL, en qualité de Conseiller Municipal délégué aux affaires du SIAH du Fresquel et signée par Mme Martine DOREMUS, maire par intérim de la commune de Lacombe, avec copie, à Mr le président du Conseil Départemental, Une réponse détaillée (avec copie au Président de la CLE du SAGE du Fresquel et au Président du SMMAR) (Cf Annexe XII) a été adressée, à la mairie de Lacombe, par le Pole Aménagement Durable du Conseil Départemental. Elle développe les différents points relatifs aux orientations du SAGE et notamment au barrage de la Galaube sur le cours de l'Alzeau inscrit dans un projet de renforcement et de diversification de la ressource en eau du système Sor-Cammazes et non Fresquel. Elle précise la solidarité des différents intervenants sur le territoire et les stratégies utilisées dans le cadre de la mobilisation des ouvrages. Dans ce courrier il est précisé que le département de l'Aude

dispose de perspectives stratégiques de mobilisation de stocks dans le cadre de la gestion de la ressource en eau Le barrage de la Galaube est un réservoir efficace pour le stockage et la restitution des eaux au versant Méditerranéen. Le potentiel hydroélectrique a été abordé dans le SAGE mais sa réalisation n'est pas techniquement évidente ni envisagée actuellement. Au sujet des risques de rupture du barrage, il y a un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui peut être consulté en Préfecture ou mairie ainsi qu'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

*** Observation de Mr Christian MASSON.** (sur registre Pennautier le 17 février).

Je ne souhaite pas que le barrage de Pennautier soit supprimé car cela ne me permettra pas d'arroser mon jardin. Lors d'une précédente réunion il était indiqué qu'en supprimant le barrage il resterait 1,50 mètre d'eau. Cela ne me paraît pas possible.

(rédigé sous la dictée de l'intéressé).

Réponse du maître d'ouvrage : Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre sur la suppression du barrage de Pennautier au titre de la mise en conformité de la continuité écologique de cet ouvrage, le syndicat de bassin versant du Fresquel est maître d'ouvrage de cette opération. A ce jour l'évaluation de trois scénarii est en cours. Afin de répondre à la question concernant l'irrigation, il est bien sûr prévu dans cette mission l'évaluation de mesures pour que l'irrigation des jardins soit assurée: soit par une organisation en pompage collectif, soit par des aménagements permettant le pompage directement dans le cours d'eau (création de zones de mouilles).

Commentaire du C.E. : Monsieur Masson, comme d'autres jardiniers, pourra être rassuré et poursuivre l'arrosage de son jardin.

*** Observation de Mr Jean ROUDIERE** (sur registre Pennautier le 27 février).

Il est dommage que suite à la restructuration des rives du Fresquel (1972/1975) que celles-ci ne soient pas devenues propriété du syndicat. Celui-ci fait les travaux, est responsable de l'entretien des berges mais le propriétaire est la personne qui borde les rives et ce jusqu'au milieu de la rivière. Ce dysfonctionnement conduit les propriétaires à interdire le passage piéton en prenant le prétexte de la responsabilité en cas de chutes d'arbres. A l'heure où le département et la communauté d'agglomération essaye de créer des chemins de randonnée il est regrettable que ce petit problème administratif empêche le maillage entre les communes riveraines du Fresquel.

Réponse du maître d'ouvrage : Effectivement suite à l'Arrêté du 23 juillet 1976, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Fresquel a une servitude permanente et perpétuelle de libre passage sur les berges endiguées ou non du Fresquel, des engins mécaniques de curage et de faucardement d'une largeur de quatre mètres à partir de la rive de l'émissaire re-calibré conformément au projet d'aménagement approuvé par délibération du comité syndical du 23 mai 1973. Celle-ci ne permet pas à ce jour la création de chemins de randonnée avec le passage de tierces personnes.

Commentaire du C.E. : Même si cela est regrettable, c'est la réglementation qui ne permet pas, actuellement, de créer des chemins de randonnée. Il serait souhaitable de trouver un compromis pour pallier ce problème, ce qui permettrait de favoriser le tourisme.

*** Observation de Mr Jean-Jacques ROUGER** (sur registre Castelnaudary le 9 mars)
Propriétaire sur la commune de St Papoul lieu-dit "Manivel" riverain de l'Argentoire, des éboulements dû à de forts orages et des embâcles bouchent le flux de l'eau. Je demande qu'il soit fait des travaux pour y remédier dans les plus brefs délais. L'Argentoire se jette dans le Fresquel. L'eau tape sur les rives créant des éboulements et ça creuse dessous et cela va s'aggraver. (06 10 15 31 73).

Réponse du maître d'ouvrage : Il est rappelé que l'entretien des cours d'eau non domaniaux est une obligation des propriétaires riverains. Le syndicat du Fresquel peut se substituer à cette obligation uniquement dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Dans un premier temps un rdv sera pris avec Mr Rouger (RDV : le 3 mai 2017 à 9h30). Les travaux éventuels de désembâclement seront programmés dans la prochaine tranche de travaux du Syndicat, si besoin.

Commentaire du C.E. : *Le problème révélé par Mr Rouger fait l'objet d'une prise en compte pour trouver une solution.*

XXIII - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Le dossier présenté par le bureau d'étude eaucéa, 72 rue Riquet de 31000 Toulouse pour ce qui concerne le projet et l'agence MTDA 47 avenue des Ribas de 13770 Venelles pour le rapport d'évaluation environnemental est complet mais peu accessible pour un public non averti compte tenu du nombre de sigles utilisés et des divers intervenants. Il est à noter par ailleurs que la lecture de certains documents n'est pas fonctionnelle compte tenu de l'insertion des feuillets dans la reliure (rapport d'évaluation environnementale ou la consultation de l'atlas cartographique).

Il est à noter la bonne coopération acceptée et partagée par tous les partenaires du projet élaboré par le SAGE du bassin versant du Fresquel.

Il est à souligner dans les avis émis par les différentes structures, le travail de concertation, le caractère précurseur du projet de structuration du bassin versant, l'importance du travail accompli par la Commission Locale de l'Eau, son ambition pour la préservation des espaces de mobilité du Fresquel et des zones humides ainsi que la fixation de valeurs d'objectifs de débit sur cette rivière, compatibles avec le SDAGE.

En ce qui concerne l'objectif zéro phyto et l'aménagement de zones tampons sur le Tréboul deux documents, faisant état des pratiques agricoles pour diminuer les intrants et l'aménagement de zones tampons sur le Tréboul établis, à ma demande, par Mme Emilie Baille font l'objet des annexes XV et XVI.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux du Tréboul, la municipalité de Castelnaudary a adopté plusieurs mesures. Elle veille à ce que les eaux usées ne soient pas rejetées dans le réseau fluvial. Pour se faire une vérification est effectuée à l'occasion de la vente de chaque de maison. Il y a sur la communes deux stations principales d'épuration. La première au lieu-dit « Molinier » d'une capacité de 43000 E/H et la seconde au lieu-dit « Estambigou » pour 6000 E/H. Il y est traité particulièrement le renforcement du traitement de l'azote et le traitement du phosphore. 1,5 million de travaux sont engagés. La qualité physico-chimique et biologique est suivie en cinq points le long du Tréboul en amont et en aval de castel jusqu'à Villepinte confluence entre le Tréboul et le Fresquel. Les résultats sont transmis à l'agence de l'eau et aux services de l'Etat en application de l'arrêté préfectoral de rejets de la station d'épuration de Molinier.

Eléments recueillis au cours de l'entretien que j'ai eu en mairie de Castelnaudary avec Mr Fabrice Navarro – chef de service développement durable de la ville de Castelnaudary.

XXIV - DESTINATAIRES :

Le présent rapport, accompagné des conclusions et des annexes I à XVI a été établi en neuf exemplaires. Sept exemplaires papier plus un support informatisé (disquettes) à l'attention de Monsieur le préfet de l'Aude, Direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale. Un exemplaire est adressé simultanément au président du tribunal administratif de Montpellier par le commissaire-enquêteur, le neuvième étant conservé en archive.

La rédaction des conclusions et l'avis motivé du présent rapport figurent sur un document séparé joint.

Les dossiers et registres d'enquête ainsi que les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été remis en Préfecture en même temps que le rapport d'enquête.

Etabli à VILLENEUVE-MINERVOIS, le 27 avril 2017.



Guy CANO
Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DE L'AUDE

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DE L'EAU DU FRESQUEL

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UN PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU FRISQUEL.

Référence: Arrêté préfectoral n° 2017-0004 en date du 3 février 2017.

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant 30 jours consécutifs, du 27 février au 28 mars 2017 conformément aux prescriptions réglementaires de l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Aude ci-dessus mentionné ;
- Que le projet de SAGE a été validé par arrêté préfectoral du 8 juin 2016 ;
- Que le dossier présenté est complet (Rapport de présentation, résumé non technique, projet de SAGE et atlas cartographique, PAGD, règlement, rapport d'évaluation environnementale et avis et qu'il respecte la réglementation en vigueur ;
- Que l'avis de la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) a déclaré le projet recevable ;
- Que l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie note avec intérêt l'ambition du SAGE en terme de préservation et de restauration de la continuité écologique et des zones humides et de leur espace de fonctionnalité ;
- Que les principaux atouts et faiblesses du territoire ont été déterminés sur les différentes thématiques environnementales ainsi que leur tendance d'évolution ;
- Que la grande concertation avec les acteurs concernés (élus, usagers, représentants de l'Etat) a souligné la qualité du projet et l'importance du travail accompli ;
- Que les dispositions projetées satisfont aux conditions imposées par la réglementation en vigueur, notamment loi sur l'eau et le code de l'environnement ;
- Que le public a bien été informé de l'enquête par la publicité qui en a été faite et au cours des quatre permanences qui ont été tenues à Pennautier (siège de l'enquête) Saissac et Castelnaudary;
- Que les observations formulées par le public, par mail, courrier ou sur le registre d'enquête ont été analysées et commentées ;
- Que les réponses aux questions posées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse des observations ont reçues des réponses précises ;
- Que le projet de SAGE présenté par la CLE répond aux objectifs fixés. Il a été tenu compte des problématiques liées à une gestion équilibrée de la ressource en eau, son utilisation, sa mise

en valeur, les protections quantitatives et qualitatives des milieux aquatiques, en tenant compte de l'environnement en y apportant des solutions ;

- Que le montant des travaux envisagés pour mener à bien la réalisation des projets et les différentes études a été évalué.

Au terme de l'enquête effectuée, après avoir analysé l'ensemble des éléments du dossier présenté et validé par la Commission Locale de l'Eau, j'émet un **avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Fresquel soumis à l'enquête publique.

Fait, à Villeneuve-Minervois, le 27 avril 2017.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire-enquêteur,
Guy CANO